

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 janvier 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 21 janvier 2020.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT
- M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN

ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 569

- Par laquelle il a signé avec l'association FLI une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans le bâtiment au 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

DECISION N° 570

- Par laquelle il a signé avec l'association Model Club de l'Avant-Garde, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain de pilotage pour une activité de modélisme situé sur le plateau de l'Avant-Garde sur la parcelle AN12. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

DECISION N° 571

- Par laquelle il a loué à l'Union Locale des MJC des bureaux pour une superficie d'environ 38m² ainsi qu'une cuisine de 10,50 m² dans le bâtiment communal 39 rue des Jardins Fleuris au 1^{er} étage. Une convention de location est établie pour la période allant du 4 mai 2019 au 4 mai 2020.

DECISION N° 572

- Par laquelle il a signé avec l'association Model Club de l'Avant-Garde, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans le bâtiment communal au 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

DECISION N° 573

- Par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1^{er} janvier 2020.

DECISION N° 574

- Par laquelle il a accepté de notre assureur la somme de 651,95 € en indemnisation du sinistre de bris de glace sur un véhicule communal survenu courant octobre 2019.

DECISION N° 575

- Par laquelle il a accepté de notre assureur la somme de 1913,60 € en indemnisation du sinistre survenu le 22 août 2019 lors duquel un riverain a percuté du mobilier urbain allée des Bleuets.

DECISION N° 576

- Par laquelle il a mis à disposition de la commune de Liverdun à titre gratuit un local d'une superficie d'environ 100m² aux cités St Euchaire afin d'y stocker du matériel nautique pendant les travaux de réhabilitation du site Lerebourg. Une convention est établie à compter du 12 novembre 2019 pour une durée d'un an.

DECISION N° 577

- Par laquelle il a signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle d'une superficie de 615m² pour la mise en place d'un projet « Jardin Partagé ». Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

DECISION N° 578

- Par laquelle il a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale destiné au refinancement du contrat de prêt signé entre la commune et le Crédit Agricole en 2012. Principales caractéristiques du prêt :

Montant du contrat de prêt : 270 409.52 EUR

Durée du contrat de prêt : 07 ans

Objet du contrat de prêt : finance un refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 270 409.52 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/01/2020 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.48 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements : périodicité trimestrielle et d'intérêts

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

DECISION N° 579

- Par laquelle il a accepté de notre assureur la somme de 62,50 € en indemnisation du sinistre survenu le 12 novembre 2018 au cours duquel un véhicule communal et un véhicule de location se sont percutés dans la rue de l'Avant-Garde.

DECISION N° 580

- Par laquelle il a signé une convention « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire avec plan mercredi » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION N° 581

- Par laquelle il a renouvelé la mise à disposition du logement n° 6 - 1^{er} étage situé au 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence à compter du 9 novembre 2019. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 582

- Par laquelle il a renouvelé la mise à disposition du logement n° 9 - 4^{ème} étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

DECISION N° 583

- Par laquelle il a loué à Monsieur et Madame DESTANI l'appartement n° 6 situé au 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION N° 584

- Par laquelle il a mis fin, à compter du 1^{er} février 2020, à la convention du 8 février 2019 conclue avec Madame RABETGE et Monsieur MULLER pour la location de l'emplacement de stationnement n° 10 au 99 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 585

- Par laquelle il a signé avec le Refuge du Mordant une convention pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés ou morts pour un montant annuel de 3038 € HT soit 3645,60 € TTC pour les années 2020/2021.

DECISION N° 586

- Par laquelle il a accepté de l'assureur de la partie adverse la somme de 523 € en remboursement de la franchise dans le cadre du sinistre survenu le 22 août 2019 lors duquel un riverain a percuté du mobilier urbain allée des Bleuets.

DECISION N° 587

- Par laquelle il a renouvelé la convention avec la société AIR LIQUIDE pour la location d'une bouteille de gaz. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans pour un montant de 227 € TTC par an.

DECISION N° 588

- Par laquelle il a signé avec l'association FLI, une convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien courant des locaux au 39 rue des Jardins Fleuris qui ont été mis à disposition de l'association pour un usage de bureaux. La prestation est consentie pour un montant de 26 € l'heure pour l'année 2020, et

réactualisé chaque année au 1^{er} janvier. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

DECISION N° 589

- Par laquelle il a loué à Monsieur et Madame ARAKELYAN l'appartement n° 9 situé au 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 14 janvier 2020.

N° 2020/001

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition. Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2020.

N° 2020/002

SALLES COMMUNALES - MISE A DISPOSITION GRATUITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations, les syndicats, les partis politiques et les candidats. Il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de la mise à disposition gratuite des salles communales dans le cadre des élections politiques et professionnelles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre gratuitement à disposition les salles communales dans le cadre des élections politiques et professionnelles.

N° 2020/003

ADHESION AU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE

COPIE (CFC) - COPIES NUMERIQUES ET PAPIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) est un organisme agréé par le ministère de la culture depuis 1996. Il gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs, et défend leurs droits contre les reproductions illégales de leurs œuvres.

Le contrat proposé par le CFC est une adhésion libre et ne concerne que les communes ou les intercommunalités se livrant à de la diffusion numérique d'articles de presse ou à de la copie papier d'articles de presse et de pages de livres.

En effet, toute œuvre de l'esprit du fait même de sa création, est protégée par le droit d'auteur (L.111-1 du code de la propriété intellectuelle), permettant à un auteur d'autoriser ou d'interdire, l'exploitation de son œuvre dans le cadre de ses

représentations et de ses reproductions, et d'en tirer rétribution. Pour comprendre ce mécanisme, il est possible de faire un parallèle avec la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) qui perçoit les droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Le contrat proposé repose sur le même principe : il permettra aux agents des collectivités de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne les copies d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres en toute légalité ; les manuels d'utilisation de logiciels fournis avec ceux-ci et les études de marchés non publiées ne sont pas concernés.

Il faut souligner que cette diffusion des copies numériques et papier d'extraits de publications est soumise à trois conditions, à savoir :

- seuls les extraits d'œuvre peuvent être reproduits et ces extraits ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une publication ;
- pour la reproduction et la diffusion numérique, les modalités d'utilisation des publications sont spécifiées dans un « répertoire numérique presse général », disponible à l'adresse suivante :
www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications ;
- le contrat n'accorde pas l'autorisation de réaliser des revues de presse.

Lorsqu'une collectivité adhère à ce contrat, elle doit verser une redevance annuelle qui varie, selon son effectif, de 150 € à 10 000 € HT ; l'effectif comprenant tous les agents, les contractuels, les stagiaires, les élus qui disposent d'un accès à des postes informatiques ou appareils de reproduction ou qui sont susceptibles d'être destinataires ou d'utiliser ces copies.

L'adhésion à ce contrat est une garantie par le CFC contre le risque de poursuite pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de la commune ou de l'intercommunalité engagée par un auteur, un éditeur ou un tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Le non-respect des droits d'auteur expose la commune ou l'intercommunalité à des sanctions pécuniaires et à des peines d'emprisonnement, ainsi qu'au versement de dommages et intérêts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), d'autoriser le versement de la redevance annuelle au CFC et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC),
- **AUTORISE** le versement de la redevance annuelle au CFC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 janvier 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 21 janvier 2020.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENT MOMENTANE : Madame RAUGER

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN

ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/004

**VENTE D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE RUE DES VANNES
CADASTREE AK764 A MADAME RAUGER ET MONSIEUR GILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame RAUGER Julie et Monsieur GILLE Jean-Charles souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle privée communale cadastrée AK 764, dans la continuité de leur terrain situé 57 rue des Vannes à Pompey.

L'avis du service des Domaines reçu en Mairie le 31 juillet 2019 évalue cette parcelle à 1 400 € hors droits et taxes.

Par courrier en date du 28 octobre 2019, il a été proposé à Madame RAUGER et Monsieur GILLE, l'acquisition de cette parcelle au prix fixé par le service des Domaines, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 18 décembre 2019, Madame RAUGER et Monsieur GILLE ont fait part à Monsieur le Maire de leur accord pour l'achat de cette parcelle aux conditions proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RAUGER étant sortie de la salle des séances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre cette parcelle de 193 m² sise rue des Vannes à Pompey, à Madame RAUGER Julie et Monsieur GILLE Jean-Charles, pour un montant de 1 400 € en précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP PIERSON et BRAS-ABARRI, cabinet notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette vente.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 janvier 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 21 janvier 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT
- M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN
ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - ZAHAF

SECRETARE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/005

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

4ème TRANCHE (ECOLES GUSTAVE EIFFEL B ET A) - DEMANDE DE

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU

SOUTIEN DES COMMUNES FRAGILES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commune de Pompey projette de poursuivre en 2020 les travaux figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent les écoles Gustave Eiffel B et A.

Les travaux sont estimés à 235 346.30 € HT soit 282 415.56 € TTC pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 235 346.30 € HT soit 282 415.56 € TTC pour l'année 2020,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2020 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2020/006

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

4^{ème} TRANCHE (ECOLES GUSTAVE EIFFEL B ET A) - DEMANDE DE

SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION

D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commune de Pompey projette de poursuivre en 2020 les travaux figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent les écoles Gustave Eiffel B et A.

Les travaux sont estimés à 235 346.30 € HT soit 282 415.56 € TTC pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 235 346.30 € HT soit 282 415.56 € TTC pour l'année 2020,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2020 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2020/007

**RENOVATION DE LOCAUX COMMUNAUX - FACADES ECOLES
MATERNELLE COUSTEAU, PRIMAIRE JEUYETE, MAIRIE (SERVICES
TECHNIQUES) ET TOITURE EIFFEL A - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette de procéder à des travaux de rénovation de locaux communaux : Façades Ecoles maternelle Cousteau, Primaire Jeuyeté, Mairie (services techniques) et toiture Eiffel A.

Les travaux sont estimés à 145 290.00 € HT soit 174 348.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 145 290.00 € HT soit 174 348.00 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2020 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2020/008

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN HARTMANN -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre d'une rationalisation et optimisation d'usage des bâtiments communaux, la municipalité a lancé en 2015 une étude sur l'opportunité d'agrandir et réhabiliter le centre socioculturel Jean Hartmann.

Soucieuse de respecter les contraintes réglementaires applicables mais également pour rationaliser les coûts liés au patrimoine et limiter les dépenses importantes

nécessaires pour remettre aux normes PMR et énergétiques plusieurs de ces bâtiments, la commune envisage de restructurer le centre socioculturel Jean Hartmann et de construire une extension pour l'accueil de plusieurs associations de la commune.

La commune souhaite confier la réalisation de cette opération à la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

Les travaux sont estimés à 2 167 000 € HT soit 2 600 000 € TTC et seraient réalisés sur 4 ans. Sur cette année 2020, la somme de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC pourrait être engagée (finalisation des pièces de consultation du concepteur-maître d'œuvre).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR au titre de la première année.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant de 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC pour la première année,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2020 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2020/009

**RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE POMPEY -
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA
SPL D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pompey dispose d'un patrimoine immobilier conséquent avec certains bâtiments anciens qui ne répondent plus aux exigences actuelles notamment en termes de performance énergétique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Parmi ces bâtiments, plusieurs sont mis à disposition d'associations locales pour la mise en œuvre d'activités diverses.

Soucieuse de respecter les contraintes réglementaires applicables, la commune de Pompey envisage de restructurer le centre socioculturel situé au 59, avenue De Gaulle, salles actuellement multi-activités de nombreuses associations communales,

et sur ce même site de construire une extension qui permettrait de libérer d'autres locaux communaux et de rationaliser notre patrimoine.

Une étude préalable menée par le bureau d'étude ACEBTP en 2016 a démontré la faisabilité programmatique du projet et a proposé des scénarii de réalisation.

Aujourd'hui, la commune de Pompey souhaiterait confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey dont la commune est actionnaire. La SPL réalisera une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune, maître d'ouvrage, sera consultée et devra faire connaître son accord ou ses observations sur l'avancement de l'opération.

Les missions - types de la SPL seront les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Préparation du choix et signature du ou des marchés d'études ou de prestations intellectuelles,
- Gestion du ou des marchés d'études,
- Coordination des études,
- Opérations de réception des études,
- Gestion financière et comptable des études,
- Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommage,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux,
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération,
- Actions en justice (pour tous litiges avec les tiers ou entrepreneurs par exemple).

Le montant total de l'opération est estimé à 2 167 000 € HT soit 2 600 000 € TTC et serait réalisée sur 4 ans. Sur cette année 2020, la somme de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC pourrait être engagée (finalisation des pièces de consultation du concepteur-maître d'œuvre), dont 30 000 € TTC de rémunération de la SPL.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL pour l'opération de restructuration du centre socioculturel de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL pour l'opération de restructuration du centre socioculturel de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

le Maire,



Laurent TROGR LIC